

Informations de base	
2005/2162(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'impact des accords de partenariat économique en matière de développement Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	DEVE Développement		MORGANTINI Luisa (GUE /NGL)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2722	2006-04-10
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Développement		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/2006	Vote en commission		Résumé
01/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0053/2006	
22/03/2006	Débat en plénière		
23/03/2006	Décision du Parlement	T6-0113/2006	Résumé

23/03/2006	Résultat du vote au parlement		
23/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		
10/04/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2162(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/30178

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.627	11/01/2006	
Amendements déposés en commission		PE368.051	06/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0053/2006	01/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0113/2006	23/03/2006	Résumé

L'impact des accords de partenariat économique en matière de développement

2005/2162(INI) - 10/04/2006

Le Conseil a adopté des Conclusions confirmant son engagement à l'égard des négociations en cours avec les six régions ACP, ainsi que son appui en faveur d'une conclusion rapide et d'une entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2008, de l'accord de Cotonou, des accords de partenariat économique (APE) en tant qu'instruments de développement venant compléter l'ensemble des activités de développement menés en vue d'éradiquer la pauvreté et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Conseil s'engage en faveur d'un résultat ambitieux dans le cadre des négociations des APE en vue d'améliorer de manière significative l'intégration régionale et l'accès des produits des pays ACP aux marchés de l'UE. Parallèlement, il rappelle son appui à l'introduction de mécanismes asymétriques et souples dans les APE et l'accès préférentiel au marché pour les pays ACP, conformément aux besoins en matière de développement et aux exigences de l'OMC.

Le Conseil réaffirme que, pour réaliser les objectifs des APE, à savoir la promotion de l'intégration régionale des pays ACP, ainsi que dans l'économie mondiale, l'assistance des donateurs devrait, entre autres, viser à:

- aider les pays ACP à négocier des accords commerciaux adaptés à leurs besoins et capacités, par exemple à travers des analyses d'impact et d'autres instruments;
- encourager les pays ACP à jouer un rôle plus actif dans le cadre du commerce multilatéral et à renforcer les échanges commerciaux sud-sud;
- aider les pays ACP à établir des règles transparentes et prévisibles afin de stimuler les investissements et la croissance et à libéraliser les services essentiels à leur développement;

- considérer l'agriculture et la sécurité alimentaire comme des éléments fondamentaux dans les négociations et soutenir le développement de marchés agricoles régionaux fondés sur un cadre réglementaire approprié;

- apporter un appui financier au développement des capacités commerciales et de la compétitivité et à la mise en œuvre de réformes axées sur l'offre et liées à la mise en œuvre des APE et des règles de l'OMC;

- aider les pays ACP à se conformer aux règles et aux normes et à réduire les obstacles non tarifaires au commerce;

- soutenir, au moyen d'instruments correspondant à leurs besoins, les pays ACP qui doivent s'adapter à la suite de la mise en œuvre d'APE ou d'efforts de libéralisation régionale ou multilatérale.

Le Conseil apporte dès lors son appui aux task forces régionales de préparation qui sont des structures fondamentales afin de faire le lien entre la négociation des APE et l'aide au développement qui les accompagne. Les États membres sont invités, en coordination avec la Commission et les autres donateurs, à compléter et à soutenir ces activités liées aux APE, organisées à travers les task forces régionales de préparation, par leurs propres mécanismes d'aide au développement bilatérale et multilatérale en vigueur.

L'impact des accords de partenariat économique en matière de développement

2005/2162(INI) - 23/03/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Luisa **MORGANTINI** (GUE/NGL, IT) sur l'impact sur le développement des accords de partenariat économique (APE), le Parlement, qui a largement débattu ce dossier en Plénière (en adoptant de nombreux amendements au rapport approuvé en commission) demande à la Commission de ne pas concentrer les négociations avec les partenaires ACP, sur la compatibilité avec les règles de l'OMC mais de faire en sorte que **les règles de l'OMC servent davantage le développement**. En effet, pour le Parlement, les APE représentent une opportunité de revitaliser les relations commerciales ACP-UE, de promouvoir la diversification économique et l'intégration régionale des pays ACP, et de réduire la pauvreté. Il se dit inquiet de ce que les négociations des APE/zones de libre échange (ZLE) évoluent en l'absence de véritable débat démocratique dans la plupart des pays ACP. Il appelle donc à la mise en place d'un réel débat public impliquant la société civile, les législateurs et les institutions gouvernementales ainsi qu'à la création de mécanismes appropriés d'information et de consultation.

Les APE devraient s'employer d'abord et avant tout à encourager la bonne gouvernance économique, à promouvoir l'intégration régionale des économies ACP et à maintenir les investissements. En conséquence, le Parlement demande à la Commission de concevoir des APE fondés sur les principes suivants:

- asymétrie en faveur des régions ACP,
- soutien à l'intégration régionale dans la zone ACP,
- mise en œuvre d'un cadre rationnel et prévisible pour la promotion du commerce et de l'investissement dans la zone ACP.

Constatant le manque de résultats concrets favorables au développement des ACP, le Parlement indique que les négociations sur les APE devraient donner **un temps d'adaptation suffisant aux marchés locaux et régionaux** des producteurs ACP pour permettre la poursuite des stratégies de développement. Il demande à la Commission, si l'objectif général des APE doit être le développement durable à long terme, d'agir conformément à l'objectif de Cotonou d'éradication de la pauvreté et de soutenir le développement économique et social de chaque groupe régional, et en particulier celui des pays les plus fragiles de chaque groupe et d'accepter la nécessité **d'une plus grande flexibilité** dans le calendrier de négociations pour l'ouverture du marché, la durée de la période de transition et le type de produits couverts. Il s'agit avant tout de permettre aux ACP d'intégrer via (entre autres) les APE, l'économie mondiale.

Préoccupé par le fait qu'une libéralisation réciproque trop rapide du commerce entre l'Union et les pays ACP pourrait avoir un effet négatif sur les économies vulnérables de ces derniers, le Parlement demande à la Commission de garantir, dans les APE, un traitement spécifique et différencié pour les pays ACP. Parallèlement, et en contrepartie, les pays ACP doivent pouvoir s'engager à respecter les droits des travailleurs afin de renforcer l'égalité et la démocratie. La Commission est également appelée à prendre en compte la nécessité de périodes de transition afin de protéger les produits et les industries stratégiques, d'introduire des mécanismes de sauvegarde compatibles avec l'OMC, et de trouver des compensations aux pertes de recettes douanières.

Les APE doivent permettre de créer des opportunités d'accès au marché pour l'exportation de biens et de services depuis les pays ACP. Dans ce contexte, le Parlement demande à la Commission soutenir les mécanismes permettant la participation des producteurs dans la détermination des prix et de promouvoir le commerce équitable en tant que mécanisme permettant d'améliorer la condition des petits producteurs marginalisés et des travailleurs pauvres.

Le Parlement souligne, par ailleurs, qu'il est important que la Commission tienne son engagement d'apporter aux pays en développement 1 milliard EUR d'aide au commerce, et demande que des fonds supplémentaires, en plus des actuels engagements du Fonds européen de développement, soient mis à disposition si cela s'avère nécessaire. Il regrette que cet aspect, de même que la suggestion concernant les 190 mios EUR annuels promis pour les pays du protocole sur le sucre, n'aient pas été correctement pris en compte dans l'accord du Conseil sur les prochaines perspectives financières.

En ce qui concerne la gestion durable des ressources des ACP, le Parlement en appelle à la responsabilisation des gouvernements de ces pays et demande que toute libéralisation entreprise dans le cadre des APE soit subordonnée à la réalisation d'objectifs de développement durable.

Des efforts d'intégration régionale et intra-régional sont demandés afin de permettre à ces pays de développer leur marché interne. Il rappelle à la Commission qu'il ne semble pas réaliste que ces groupements régionaux soient en mesure de commencer d'ici 2008, si des mesures appropriées de soutien ne sont pas prises. À cet égard, le Parlement indique que la Commission ne devrait pas aborder les investissements, les règles de concurrence et les marchés publics dans les négociations des APE avant de parvenir à un consensus explicite avec les régions ACP.

D'autres mesures sont également demandées telles que :

- le respect de la volonté des dirigeants ACP dans le cas où ils souhaiteraient rouvrir la phase "tous-ACP" et résoudre toute divergence qui subsisterait;
- la conception d'alternatives permettant aux pays ACP de faire un choix éclairé, et en particulier d'examiner une meilleure mise en œuvre d'un régime SPG+;
- l'examen de toutes autres possibilités, y compris des accords non réciproques comme le prévoit l'article 37, paragraphe 6, de l'accord de Cotonou, au cas où les pays ACP rechigneraient à adopter des APE ;
- plus de transparence en ce qui concerne la progression et le contenu des négociations, ainsi que la mise à disposition de l'aide au développement dans le cadre des APE (en associant notamment le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE);
- des mesures de contrôle associant les députés et la société civile afin de garantir une responsabilité politique en matière de gestion du développement.